



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Oeufs

Question écrite n° 65243

Texte de la question

M Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la consommation à propos de la mention de la date de ponte sur les oeufs de poule. En effet, si à l'heure actuelle les oeufs comportent obligatoirement la date d'emballage et la date limite d'utilisation optimale, le consommateur, à moins d'aller à la ferme, ne peut être certain de consommer des oeufs frais, car la date d'emballage ne donne aucune indication sur la date de ponte. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir prendre des dispositions visant à mentionner cette date de ponte, seul moyen de contrôle pour le consommateur.

Texte de la réponse

Reponse. - La réglementation sur les oeufs, qui est communautaire, a fait l'objet d'une révision en 1990 et 1991. À l'initiative de plusieurs États membres dont la France, la date de ponte a été insérée dans la liste des mentions admises dans le marquage des oeufs. Toutefois, cette mention n'a pu être rendue obligatoire ; elle est restée facultative dans la mesure où la Commission des Communautés européennes a souhaité conserver la date d'emballage comme seule date obligatoire pour des raisons d'efficacité de contrôle dans les centres de production ou de conditionnement des oeufs.

Données clés

Auteur : [M. Kucheida Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65243

Rubrique : Agro-alimentaire

Ministère interrogé : droits des femmes

Ministère attributaire : droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 décembre 1992, page 5596